



Garantie d'assistance-voyage et médi-passeport

Votre couverture pour les frais médicaux engagés en cas d'urgence



En voyage, les urgences de nature médicale peuvent se révéler inquiétantes et coûteuses. Toutefois, votre programme de garanties collectives à la Financière Sun Life vous procurera la protection dont vous avez besoin et vous donnera accès à l'expertise de notre fournisseur de services d'assistance-voyage en cas d'urgence, AZGA Service Canada Inc. (Allianz Global Assistance), 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Allianz Global Assistance a l'un des plus importants réseaux mondiaux d'assistance-voyage en cas d'urgence et est en mesure de vous aider, vous et les membres de votre famille, à traverser cette épreuve.

La garantie d'assistance-voyage, que prévoit la garantie Frais médicaux de votre régime, vous couvre, vous et les membres admissibles de votre famille, pour tous les frais engagés relativement aux services et aux articles couverts par votre programme de garanties collectives, pendant un voyage effectué à l'extérieur de la province de votre domicile. Veuillez vous reporter au verso pour obtenir des précisions.

Mesures à prendre en cas d'urgence médicale

- Vous ou une personne qui vous accompagne devez communiquer avec le bureau d'Allianz Global Assistance, qui est ouvert 24 heures sur 24, avant que les soins médicaux ne soient donnés. Les numéros sans frais à composer sont indiqués sur votre carte d'assistance-voyage. Tous les procédés invasifs et les procédés d'investigation, y compris toute intervention chirurgicale, angiographie et imagerie par résonance magnétique (IRM), doivent être autorisés au préalable par Allianz Global Assistance, sauf dans des circonstances extrêmes. Si vous ne communiquez pas avec Allianz Global Assistance, le règlement des frais engagés pourrait être limité ou refusé.
- Restez en communication avec Allianz Global Assistance pendant que les services médicaux d'urgence sont fournis et par la suite, jusqu'à ce qu'elle vous indique que ce n'est plus nécessaire. Veuillez fournir à Allianz Global Assistance le numéro de téléphone de l'hôpital, celui de l'hôtel ou tout autre numéro de téléphone local où il est possible de vous joindre.

Le terme **urgence** s'entend de toute situation reliée à une maladie aiguë ou à une blessure accidentelle qui exige un traitement immédiat, médicalement nécessaire prescrit par le médecin.

L'expression **services reçus en cas d'urgence** s'entend des services et des articles médicaux raisonnables, y compris les consultations, traitements, actes médicaux ou interventions chirurgicales, qui sont nécessaires en raison d'une urgence. Si vous ou l'un des membres de votre famille souffrez d'une affection chronique, les services reçus en cas d'urgence ne comprennent pas les soins donnés dans le cadre d'un programme de traitement établi qui était déjà en place avant votre départ de la province de votre domicile.

Vous planifiez un voyage?

Si vous avez besoin de soins d'urgence pendant que vous êtes en voyage, vous n'avez qu'un coup de fil à passer pour obtenir de l'assistance.

IMPORTANT : Vous et les personnes à votre charge devez être couverts par le régime provincial d'assurance-maladie au moment du voyage.

Financière
Sun Life

CARTE D'ASSISTANCE-VOYAGE

NOM DU PARTICIPANT

N° DE CONTRAT COLLECTIF

N° DE PARTICIPANT

CARTE D'ASSISTANCE-VOYAGE

Financière
Sun Life

Si vous avez besoin d'une aide médicale, communiquez immédiatement avec Allianz Global Assistance, comme l'exige votre régime.

Les médecins et les hôpitaux peuvent appeler la société pour faire confirmer votre couverture et prendre les arrangements nécessaires afin que les frais leur soient réglés directement.



Assistance en tout temps
É.-U. et Canada : 1-800-511-4610

Ailleurs dans le monde : 1-519-514-0351

Appelez à frais virés par l'intermédiaire d'un téléphoniste des appels internationaux.

Télec. : 1-519-514-0374

Services offerts par Allianz Global Assistance

La société fournit les services suivants :

- elle vous dirige vers un médecin, un pharmacien ou un centre de soins;
- elle confirme votre participation au régime et le détail de votre couverture;
- elle facilite le paiement des sommes destinées à l'hôpital ou au fournisseur de soins médicaux, dans la mesure du possible;
- elle supervise la situation lorsque vous êtes hospitalisé.

Allianz Global Assistance peut déterminer, avec votre médecin traitant, qu'il est possible d'assurer votre transport, en toute sécurité, vers un autre hôpital ou centre de soins, ou votre retour à la maison. Si c'est le cas, Allianz Global Assistance garantit le paiement des frais de transport et, au besoin, verse une avance à cette fin.

Services médicaux reçus en cas d'urgence

La garantie d'assistance-voyage prévoit le remboursement de divers frais engagés relativement à des services médicaux reçus en cas d'urgence, notamment :

- tous les services et articles fournis pendant que vous êtes hospitalisé;
- les services reçus à titre de malade externe et les services de médecins;
- le transport terrestre par service ambulancier à destination de l'hôpital le plus proche;
- le transport à destination de la province de votre domicile pour que vous puissiez y recevoir un traitement médical, s'il y a lieu;
- l'hébergement à l'hôtel et les repas, si vous avez reçu votre congé de l'hôpital, mais qu'Allianz Global Assistance détermine que vous n'êtes pas encore en mesure de voyager.

Services médi-passeport

La garantie Médi-Passeport prévoit de plus le remboursement des frais engagés pour d'autres services de soutien, sous réserve des maximums établis pour votre régime :

- le logement et les repas, si votre voyage de retour est retardé en raison d'une urgence médicale concernant une personne qui voyage avec vous et qui est également couverte;
- les titres de transport de remplacement, si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser votre billet de retour en raison d'une urgence
- le retour à la maison des enfants à charge qui se retrouvent seuls pendant que vous êtes hospitalisé;
- la visite d'un membre de la famille, si vous êtes hospitalisé pour plus de sept jours consécutifs;
- le retour de la dépouille vers la province du domicile, si vous ou une autre personne décédez;
- le retour de votre voiture privée ou d'une voiture louée;
- de l'aide en vue du remplacement de documents de voyage ou de bagages perdus ou volés;
- des services de traduction, pour vous aider à communiquer avec le personnel médical de l'endroit;
- l'envoi de messages urgents à votre domicile ou à votre lieu de travail.

La vie est plus radieuse sous le soleil

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life. Le présent document ne donne que les grandes lignes de la couverture; pour le détail des garanties, veuillez vous reporter au site Web des Services aux participants ou à la brochure explicative qui vous a été remise.

GB00200-F 03-17 lj-cl

Renseignements utiles

La garantie d'assistance-voyage peut être assujettie à des conditions et à des restrictions. Par exemple, il se pourrait que vous ne soyez couvert que pendant un certain nombre de jours suivant votre départ de la province de votre domicile (ex. : 60 jours) ou que les frais admissibles ne soient remboursés qu'à concurrence d'un montant maximal global. En outre, l'urgence prend fin lorsque votre état est stable du point de vue médical de façon que vous puissiez retourner dans la province de votre domicile. Dans le cas où vous choisiriez de ne pas retourner dans votre province, les frais engagés ultérieurement ne seraient pas couverts.

Avant de partir, renseignez-vous sur les détails de la couverture dont vous bénéficiez et sur les restrictions qui s'appliquent. Veuillez passer en revue votre couverture, dont vous trouverez le détail sur le site Web masunlife.ca ou dans la partie de votre brochure explicative qui porte sur la garantie Frais médicaux.

Renseignements accessibles d'un simple clic

Visitez le site Web des Services aux participants pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage ou pour imprimer une carte d'assistance-voyage supplémentaire, au besoin.

- Ouvrez une session sur masunlife.ca. Si vous n'avez pas de code d'accès et de mot de passe, vous pouvez vous inscrire en ligne sur la page d'ouverture de session.
- Sur la page d'accueil du participant, sélectionnez votre numéro de contrat au titre des Garanties collectives (sous la rubrique «ma santé et mon mieux-être»).
- Pour imprimer votre carte d'assistance-voyage personnalisée, sélectionnez **Imprimer une carte d'assistance-voyage** dans la section «Liens rapides» de la page «Bienvenue aux Garanties collectives». Apportez votre carte avec vous lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province.
- Pour avoir des précisions sur la garantie d'assistance-voyage, cliquez sur le lien **d'autres renseignements** qui se trouve dans le bas de la page présentant la carte d'assistance-voyage.

ma Sun Life mobile

Vous pouvez également utiliser un appareil mobile pour accéder aux renseignements sur vos garanties lorsque vous êtes en voyage. Il vous suffit de télécharger l'application **ma Sun Life mobile** sur votre téléphone intelligent ou votre tablette. L'application est accessible dans les boutiques d'applications Apple et Google Plus. Vous devrez configurer votre code d'accès et votre mot de passe avant d'ouvrir une session. Pour accéder à votre carte d'assistance-voyage, procédez comme suit :

1. Ouvrez une session sur **ma Sun Life mobile** en utilisant votre code d'accès et votre mot de passe.
2. Dans le menu principal, sélectionnez **ma santé et mon mieux-être**.
3. Sélectionnez **ma carte-couverture**, puis **carte d'assistance-voyage**.